

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-124

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes**

73-2023-06-30-00003 - AP portant interdiction de manifestation?? et de rassemblement sur la voie publique (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-06-30-00003

AP portant interdiction de manifestation  
et de rassemblement sur la voie publique



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
et de la réglementation des armes

**Arrêté n°DS-BSIRA/2023-67 portant interdiction de manifestation  
et de rassemblement sur la voie publique**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L. 2215-1 ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L121-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres le 20 juillet 2022 Monsieur François RAVIER, Préfet du département de la Savoie ;

**Considérant** les dégâts matériels, les incendies, les tentatives d'incendie et les violences commises dans l'espace public, au cours de la nuit du 29 au 30 juin 2023, à l'aide notamment de tirs tendus de mortiers d'artifice, sur la commune de Chambéry ;

**Considérant** que ces actions violentes font suite au décès d'un jeune homme lors d'une interpellation le mardi 27 juin 2023 à Nanterre (Hauts-de-Seine)

**Considérant** qu'il ressort des renseignements portés à la connaissance des autorités, que le collectif étudiant « le poing levé » appelle à un rassemblement vendredi 30 juin 2023 à partir de 20h00, place d'Italie à Chambéry ;

**Considérant** que ce rassemblement qui n'a pas été déclaré et qui fait suite au même événement, est susceptible de générer de nouvelles violences ou exactions contre les biens publics et les forces de l'ordre;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que dans ces circonstances et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et de prévenir les éventuels dégradations et affrontements avec les forces de l'ordre, il convient d'interdire la manifestation, cette mesure étant proportionnée à l'objectif de garantir l'ordre public et la sécurité ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire générale,

## ARRÊTE

**Article 1** – la manifestation organisée le vendredi 30 juin 2023 place d'Italie à Chambéry à partir de 20h00 par le collectif étudiant « le poing levé Chambéry» est interdite ,

**Article 2** - Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 3** - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adapté.

**Article 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - La secrétaire générale, le directeur départemental de la police nationale et le maire de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Chambéry, le 30 juin 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale  
Signé : Laurence TUR